

La réforme du doctorat en questions

Jean-Jacques Pluchart

DANS **LA REVUE DES SCIENCES DE GESTION** 2015/2 n° 272 , PAGES 2 À 2
ÉDITIONS **DIRECTION ET GESTION**

ISSN 1160-7742

ISBN 9782916490458

DOI 10.3917/rsg.272.0002

Date de mise en ligne : 04/12/2015

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2015-2-page-2?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Direction et Gestion.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La réforme du doctorat en questions

par Jean-Jacques Pluchart

Le doctorat constitue la clé de voute de l'université. Sa restauration trop hâtive ne risque-t-elle pas de ruiner tout l'édifice ?

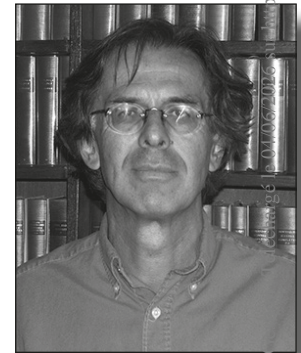
Le projet d'arrêté relatif au diplôme national de doctorat rendu public le 27 mai 2015, suscite la perplexité - sinon la critique - du monde académique comme des milieux de la recherche-développement. Le projet de réforme semble frappé d'un paradoxe entre l'ambition de ses objectifs (professionnaliser le diplôme et le valoriser auprès des entreprises) et la modestie des dispositions préconisées. L'alignement du doctorat sur le modèle de la thèse professionnelle (ou « *executive* ») n'est-il pas en contradiction avec l'ambition française de développer la recherche fondamentale et de promouvoir les universités françaises dans les classements internationaux ?

Les diverses parties concernées (représentants des universités et des grandes écoles accréditées, des écoles doctorales, des laboratoires de recherche, des enseignants-chercheurs, des directeurs de thèse, des doctorants, des docteurs, des recruteurs en entreprises...) s'accordent à rappeler que le titre français de « docteur » doit demeurer le socle de la recherche fondamentale et qu'en conséquence, il ne doit pas devenir un titre honorifique supplémentaire réservé aux hauts fonctionnaires ou un simple diplôme professionnalisant délivré sur dossier par la voie de l'apprentissage ou de la VAE. Le titre de docteur doit, comme dans la plupart des autres pays, couronner un projet de recherche contribuant au progrès de la connaissance et impliquant un parcours jalonné par la construction d'une problématique originale, la maîtrise d'un champ scientifique, l'observation d'un terrain complexe, l'application d'une méthodologie robuste et la discussion pertinente des résultats de la recherche. Les parties prenantes à l'organisation du diplôme soutiennent également que la thèse doit être soutenue face à un jury composé d'enseignants-chercheurs reconnus et de professionnels représentatifs du terrain analysé. Elles recommandent enfin que le questionnement théorique soulevé par la recherche doctorale doit émaner librement du doctorant, plutôt qu'être dicté par un financeur, par une manœuvre clientéliste ou par un effet de mode scientifique. L'activité créatrice indispensable à toute recherche se prête mal à une standardisation des objets et des méthodes.

Sans remettre en cause le caractère national du diplôme, est-il souhaitable d'imposer le « modèle des sciences de la vie et de la nature » à tous les types de recherche, de limiter strictement à trois années la durée de la recherche, de placer sous tutelle les directeurs de thèse (au risque de rompre leurs liens de confiance avec les doctorants), de fixer arbitrairement la composition du jury... ? Le règlement du diplôme ne doit-il pas

tenir compte des spécificités des disciplines, des particularités des terrains étudiés, des contingences des méthodes appliquées... ? Trois années sont probablement suffisantes pour appliquer un traitement statistique à des données préétablies, mais insuffisantes pour déployer un programme d'entretiens en profondeur auprès d'une population hétérogène. La limitation de la durée de la recherche contribue inévitablement à privilégier les doctorants inscrits dans les laboratoires - et donc, les universités et les grandes écoles - les mieux dotés en chercheurs reconnus et en ressources financières.

Une mise en perspective du diplôme de docteur, qui ouvre l'accès à un univers académique de plus en plus exigeant et/ou à l'environnement de plus en plus concurrentiel de la R&D, aurait probablement permis de mieux répondre aux multiples questions que se posent les diverses parties prenantes à la problématique du doctorat. Elle aurait montré que la conduite d'un projet de recherche ambitieux, associée à une formation scientifique de haut niveau et assortie de conditions de travail satisfaisantes (en termes de financement de la recherche, de rétribution du chercheur, d'équipements de laboratoire, d'accès aux bases de données...), constitue le seul levier de valorisation du plus haut grade universitaire (après l'habilitation à diriger des recherches, non évoquée dans le projet d'arrêté!), auprès des communautés académique et professionnelle. La démarche la plus appropriée pour atteindre un tel objectif, doit-elle suivre la tradition « jacobine » française, fondée sur un arrêté ministériel définissant directement des modalités pratiques, ou doit-elle privilégier une voie plus « girondine », se limitant à instaurer un cadre institutionnel et à fixer des principes au niveau national, puis à déléguer aux écoles doctorales - dont c'est en principe la mission - le soin d'adapter les modalités de fonctionnement aux spécificités des recherches ?



Jean-Jacques PLUCHART
Professeur émérite
des universités, Université de
Paris I Panthéon Sorbonne

Sur ce sujet, on peut lire également avec profit :
Doctorat, un arrêté provocateur, sur le toujours très remarquable
blog de Pierre Dubois : *Histoires d'universités*
<https://histoiresduniversites.wordpress.com/2015/04/22/doctorat-un-arrete-provocateur/>